

ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA HAUTE-SAÔNE

Santé et protection

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé
et d'accès aux soins



Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

1) Veiller à ce que les personnes protégées bénéficient d'une couverture maladie adaptée à leur besoin

CPAM, mutuelle, complémentaire santé solidaire

Cela signifie concrètement :

- **Réaliser avec la personne les démarches administratives,**
- **commander les cartes vitales et envoyer les attestations aux personnes accompagnées**
- **renouveler les droits quand ils expirent, payer les cotisations,**
- **Veiller à ce que les contrats de mutuelle santé soient adaptés aux besoins de la personne pour le meilleur prix.**

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

2) Être attentif à la santé de la personne

- prendre des nouvelles de la personnes quand cela le nécessite.
- Avec l'autorisation de la personne communiquer avec les professionnels et les proches :
- Médecins
- Services spécialisées : DAC, etc.....
- Soignants (infirmières, auxiliaires de soins, aides soignant, auxiliaires de vie, etc...)
- Proches (parents, amis, personnes de confiance, etc)
- Etablissements d'hébergements
- Service d'accompagnent à la vie sociale

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

3) Engager des démarches pour et avec la personne en lien avec les services de soins et les proches

- Réaliser les formalités administratives pour mettre en place les aides nécessaires afin de compenser les difficultés liées à des problèmes de santé.

Exemples :

- Solliciter l'intervention d'une aide humaine à domicile
- Constituer un dossier MDPH pour financer l'aménagement du logement
- Organiser l'accueil en établissement si nécessaire et en accord avec la personne

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

4) Payer les soins, les professionnels et veiller au remboursement des dépenses engagées auprès des mutuelles et éventuellement auprès de la CPAM.

Au sein de l'association tutélaire ce travail se partage entre les comptables, les délégués et les assistantes



Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

5) Veiller aux respects des droits de la personne.

Le délégué veille à ce que les droits de la personne protégée soient respectés

- Les actes liés à la santé sont des actes personnels. En règle générale la personne protégée est la seule habilitée à prendre des décisions en la matière.

Le délégué *intervient s'il a l'accord de la personne*

ou éventuellement avec l'accord du juge en cas d'impossibilité pour certaines personnes et dans certaines circonstances de prendre des décisions.

Le Rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

5) Veiller aux respects des droits de la personne. (suite)

Quels sont les droits du malade qu'il soit protégé ou pas :

- **Droit à l'information et droit d'accès au dossier médical :**
- seule la personne a le droit à l'information médicale et un droit d'accès à son dossier médical son tuteur également si le jugement de mise sous protection l'autorise
- La personne peut autoriser son délégué à accéder à l'information médicale
- La personne seule consent aux soins mais il y a deux exceptions :
s'il y a urgence le médecin prodigue les soins nécessaires.

Si le jugement de protection prévoit une représentation de la personne sous tutelle, le tuteur peut donner son consentement aux soins si la personne est hors d'état de donner son consentement.

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de santé et d'accès aux soins

5) Veiller aux respects des droits de la personne. (suite)

La personne protégée désigne librement la personne de confiance

La personne protégée rédige ses directives anticipées

Plus généralement, le mandataire a un rôle de conseiller en matière de droit et d'accès aux soins mais il ne peut se substituer aux professionnels de santé dans le domaine de la santé :

seuls les médecins et les professionnels habilités sont autorisés à donner des conseils médicaux.

DIRE CE QUE JE VEUX QUAND JE SUIS MALADE



Nous vous aidons à décider.

Si vous êtes malade :



⇒ Pour vous soigner.

- Le médecin veut vous opérer.
- Le médecin veut vous hospitaliser.
- Le médecin doit vous expliquer.
- Vous pouvez poser des questions.



Vous pouvez être accompagné par la personne de confiance.



C'est une personne de votre choix.

Vous devez décider.

- Vous devez dire oui ou non à cette opération.
- Vous devez dire oui ou non à une hospitalisation.
- Vous devez dire oui ou non à un traitement.



Vous devez signer le document indiquant votre accord

Les droits de la personne et le rôle du délégué en matière de
santé et d'accès aux soins

Des questions.....

Merci pour votre attention

Préparation de la réunion des bénéficiaires

- Remarques sur le thème choisi et l'exposé de présentation
- 1ere réunion à Vesoul le 9 avril 2024 Deux à 17h lieux de rencontre Vesoul, Lure,
- Sollicitation des responsables de structures avec les personnes concernées sur vesoul : SAMN, SAVS AHBFC, Handy up foyer les grillons et ESAT+
- Courrier d'invitation sans questionnaire à envoyer au personnes vivant à domicile
- Liste des personnes concernés à réaliser avec chacun des mandataires
- Réalisation d'une affiche

Organisation des rencontres

- Prévoir une collation
- Impliquer 2 mandataires pour animer la rencontre
- Travailler un questionnaire sur les questions de santé,
- Faire un questionnaire de satisfaction sur le déroulement et le contenu de la rencontre

